MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 294/2025

OBJET : Travaux de voirie– Interdiction temporaire de stationnement, du 19 octobre au 4 novembre 2025 et mise en place d'une circulation alternée – avenue de la Paix.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Gaïa TP sise 23 avenue des Cerisiers, ZAI de l'Eglantier, 91090 Lisses, en date du 16 septembre 2025, pour la création d'une piste cyclable,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera temporairement interdit, avenue de la Paix, du 19 octobre 2025, 20h00 au 4 novembre 2025, 18h00, pour la création d'une piste cyclable.

Article 2 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10 ou par feux tricolores, avenue de la Paix, du 20 octobre au 4 novembre 2025.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 29 septembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.